

Code de conduite des fournisseurs

Le présent Code de conduite des fournisseurs (« Code de conduite ») s'applique à tous les fournisseurs («Fournisseurs») qui fournissent des services et des biens à MacLean Power Systems ou à l'une de ses filiales. Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes de conduite éthique les plus élevées dans leurs relations avec les employés, les autres fournisseurs et les clients. Le présent Code de conduite énonce les exigences fondamentales auxquelles tous les Fournisseurs doivent se conformer pour faire affaire avec MacLean Power Systems. Si MacLean Power Systems estime qu'un Fournisseur a enfreint le présent Code de conduite, MacLean Power Systems a le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec celui-ci et d'exercer tous les autres droits et recours à sa disposition. MacLean Power Systems se réserve le droit de modifier raisonnablement les exigences du Code de conduite et, dans un tel cas, s'attend à ce que le Fournisseur accepte ces modifications raisonnables.

1. Conformité aux lois et aux politiques de MacLean Power Systems :

Les Fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois et à tous les règlements nationaux et/ou locaux applicables ainsi qu'aux politiques de MacLean Power Systems. Dans la mesure où les politiques de MacLean Power Systems imposent aux Fournisseurs une norme plus élevée que celle exigée par les lois et règlements nationaux et/ou locaux applicables, cette norme plus élevée prévaut.

2. Travail forcé :

Les Fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, servile, sous contrat de servitude, issu de la traite de personnes, assimilable à l'esclavage ou carcéral, sauf dans le cadre de programmes approuvés par le gouvernement faisant appel à des personnes condamnées ou incarcérées en liberté conditionnelle, sous surveillance, en probation ou détenues dans un établissement pénal ou de réadaptation. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Aucun travailleur ne doit être tenu de remettre une pièce d'identité délivrée par le gouvernement, un passeport ou un permis de travail comme condition d'emploi.

3. Travail des enfants :

Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimum d'emploi correspond au plus élevé des âges suivants : 16 ans, l'âge minimum d'emploi dans le pays concerné ou l'âge minimum requis pour terminer la scolarité obligatoire dans le pays de fabrication.

4. Rémunération :

Les Fournisseurs doivent verser à tous les travailleurs au moins le salaire minimum et les avantages sociaux exigés par les lois et règlements applicables. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au taux majoré prévu par les lois et règlements applicables.

5. Liberté d'association :

Les Fournisseurs doivent respecter le droit de tous les employés de s'associer légalement ou de ne pas s'associer aux groupes de leur choix, pourvu que ces groupes soient autorisés par la loi. Les Fournisseurs ne doivent pas entraver illégalement, gêner ou empêcher les associations légitimes et légales d'employés ni leurs activités connexes.

6. Pratiques en matière d'embauche :

Les Fournisseurs doivent adopter des pratiques d'embauche permettant de vérifier avec exactitude l'âge des travailleurs et leur droit légal de travailler.

7. Acceptation de cadeaux et d'avantages :

MacLean Power Systems interdit d'offrir à tout Fournisseur, ou d'accepter de tout Fournisseur, des cadeaux ou divertissements d'une valeur supérieure à une valeur nominale, sauf lorsque la loi applicable interdit même les cadeaux ou divertissements de valeur nominale. Cette interdiction s'applique aux employés, agents et entrepreneurs de MacLean Power Systems ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate. Les cadeaux et divertissements suivants ne peuvent jamais être offerts, quelle qu'en soit la valeur : argent comptant ou équivalents (notamment les cartes-cadeaux); cadeaux illégaux ou susceptibles de l'être; cadeaux ou divertissements, y compris les repas, le transport et l'hébergement, offerts dans le contexte d'une inspection, d'un audit ou d'un processus d'appel d'offres auquel participe le Fournisseur, ou à un agent ou consultant de MacLean Power Systems agissant pour son compte. Cette politique ne change pas pendant les périodes traditionnelles d'échange de cadeaux.

8. Minerais de conflit :

MacLean Power Systems exige que les Fournisseurs respectent l'Énoncé de politique de l'entreprise sur les minerais, accessible sur macleanpower.com. Le Fournisseur ne doit pas fournir à MacLean Power Systems des biens contenant des « minerais de conflit », soit la cassitérite (étain), la columbite-tantalite, aussi appelée coltan (tantale), l'or ou la wolframite (tungstène), provenant de la République démocratique du Congo ou d'un pays limitrophe, notamment l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie (collectivement avec la République démocratique du Congo, les « pays visés »). Les Fournisseurs doivent mettre en place des programmes satisfaisant à cette exigence et en assurer le maintien.

9. Santé et sécurité :

Les Fournisseurs doivent offrir à tous les travailleurs un environnement de travail sécuritaire ainsi que l'équipement de protection individuelle approprié, l'information et la formation nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail.

10. Environnement :

Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois environnementales nationales et locales applicables aux émissions atmosphériques, à la manutention et à l'élimination des déchets, à l'utilisation de l'eau, aux rejets d'eaux usées ainsi qu'aux substances dangereuses et toxiques. Les Fournisseurs doivent également valider et conserver des registres démontrant que les matières premières ont été récoltées conformément à tous les traités internationaux ainsi qu'aux lois nationales et locales.

11. Conflits d'intérêts :

Les Fournisseurs ne doivent participer à aucune activité avec un employé de MacLean Power Systems susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

12. Sous-traitants :

Lorsque les modalités de leur entente avec MacLean Power Systems le permettent, les Fournisseurs ne devront engager aucun sous-traitant sans avoir effectué un examen approfondi et documenté de sa personne, de sa réputation et de son intégrité. De plus, les Fournisseurs ne retiendront aucun sous-traitant dans le cadre de la fourniture de services ou de biens à MacLean Power Systems, à moins que le sous-traitant respecte le présent Code de conduite. Les Fournisseurs demeurent responsables de veiller à ce que leurs sous-traitants respectent le Code de conduite.

13. Lutte contre la corruption :

MacLean Power Systems exige que les Fournisseurs respectent la Politique anticorruption de l'entreprise. Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer, permettre ou pratiquer la corruption, les pots-de-vin ou toute conduite contraire à l'éthique, que ce soit dans leurs relations avec des représentants publics ou avec des personnes du secteur privé. Ils doivent exercer leurs activités conformément à toutes les lois applicables et éviter toute activité pouvant être considérée comme une pratique corrompue ou contraire à l'éthique. Les Fournisseurs doivent maintenir l'intégrité, la transparence et l'exactitude de tous les registres liés à leurs activités avec MacLean Power Systems. Afin d'obtenir ou de conserver des activités commerciales au bénéfice de MacLean Power Systems, les Fournisseurs ne doivent effectuer, recevoir, offrir d'effectuer ou de recevoir, ni faire effectuer ou recevoir par autrui, aucun paiement ni aucun objet de valeur à destination ou en provenance d'un représentant public ou privé.

14. Confidentialité et propriété intellectuelle :

Tous les Fournisseurs et leurs représentants doivent préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés par MacLean Power Systems ou ses clients. Les Fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de MacLean Power Systems et préserver la confidentialité des secrets commerciaux et autres renseignements exclusifs de MacLean Power Systems, notamment tout renseignement non public ou difficile à obtenir ou à déterminer. Le Fournisseur ne doit utiliser aucune technologie volée ou détournée.

15. Surveillance et application :

MacLean Power Systems, seule ou avec l'aide d'un tiers, prendra des mesures proactives, notamment des inspections annoncées et non annoncées des installations de production, afin d'assurer le respect du présent Code de conduite. Les Fournisseurs doivent conserver tous les documents démontrant leur conformité au présent Code de conduite et les mettre à la disposition de MacLean Power Systems sur demande.

16. Protection des lanceurs d'alerte :

Les Fournisseurs doivent mettre en place des programmes visant à assurer la confidentialité des lanceurs d'alerte et à interdire les représailles contre les travailleurs qui participent de bonne foi à ces programmes ou refusent un ordre contraire au Code de conduite. Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un mécanisme de plainte anonyme leur permettant de rapporter leurs préoccupations en milieu de travail et les violations du Code de conduite, conformément aux lois et règlements locaux. Les violations du Code de conduite de MacLean Power Systems peuvent être rapportées confidentiellement dans un langage utilisé localement.

Pour rapporter une violation présumée du Code de conduite des fournisseurs de MacLean Power Systems, veuillez communiquer avec MacLean Power Systems par l'un des moyens suivants :

- » Par Internet : www.MyComplianceReport.com
Code d'accès : MCLPS
- » Par téléphone : 1-888-203-9234